

Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de Madame Martine PATOUREL, Maire.

Présents : Mme PATOUREL Martine, M. LE GOUPIL Luc, Mme LECOLLEY Liliane, M. BERTIN Guy, Mme KUGELMANN Marie-Claude, M. LEGAY Rémi, Mme PICQUENOT Céline, M. FLAUX Mickaël, M. BORSBERG Anthony, Mme DUPUIS Virginie, M. MARECHAL Hubert, Mme LIBOIS Marie-Madeleine

Absents :

M. DEL PRETE Didier a donné pouvoir à Mme DUPUIS Virginie
Mme VAN WAEYENBERGHE Ingrid a donné pouvoir à M. FLAUX Mickaël
Mme GUESDON Isabelle a donné pouvoir à Mme KUGELMANN Marie-Claude

M. FLAUX Mickaël est nommé secrétaire de séance.

• **Approbation des comptes rendus précédents :**

Pas d'observation pour les comptes rendus des 30 juin, 10 juillet et 22 septembre 2020

INFORMATIONS DU MAIRE

La rue du Mariquet est terminée (27 909. 60 €)

CCID : courrier reçu de la DGFIP pour nomination des membres de la commission des impôts directs.

ANNULATION POSTE D'ACCUEIL MAIRIE ACTUEL

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif en raison du nombre d'heures insuffisante.

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ La suppression d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 33/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 octobre 2020

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif territorial :

- ancien effectif 1

- nouvel effectif 0

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

CREATION POSTE ACCUEIL MAIRIE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif en raison de l'augmentation d'heures

Le Maire propose à l'assemblée,

↳ La création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet (35/35^{ème})

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 octobre 2020

Filière : administrative

Cadre d'emploi : adjoint administratif
Grade : Adjoint administratif territorial :
- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour, décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

REMBOURSEMENTS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Au vu des nouvelles règles sanitaires imposées par le Préfet du Calvados, Madame le Maire propose de rembourser toutes les demandes de locations, tant que le virus sera présent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour, autorise Madame le Maire à procéder au remboursement de toutes demandes relatives au COVID-19

ACQUISITION LOGICIEL FACTURATION CANTINE, GARDERIE, AIDE AUX LECONS

Madame le Maire propose l'acquisition par notre prestataire informatique ODYSSEE (prestataire de nos autres logiciels : comptabilité, élections, Etat Civil, population, paies...) du logiciel (PANDORE) facturations cantine, garderie, aides aux leçons... au prix de 1 338 € TTC. Ce tarif comprend l'installation et la formation.

Après études de plusieurs devis, ODYSSEE reste le moins disant et les services ainsi que la maintenance sont reconnus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour, décide d'acquérir le logiciel PANDORE et autorise Madame le Maire à signer le devis. En ce qui concerne les tablettes, leur utilité sera revue plus tard.

RIFSEEP – MODALITE DE VERSEMENT

Pour faire suite à la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2018 pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), il y a lieu de revoir la périodicité de versement.

Madame le Maire propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) soit versée mensuellement (actuellement versée au semestre). Le CIA (complément indemnitaire annuel) sera versé en une seule fois (décembre).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour, décide les modalités de versement du RIFSEEP comme précisé ci-dessus.

TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire présente à l'assemblée l'étude des tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2021 suite à la commission finances.

LOCATION FOYER

| | |
|--|----------|
| Vin d'Honneur Habitants | GRATUIT |
| Vin d'Honneur Extérieurs | 80.00 € |
| Réunion Habitants | 30.00 € |
| Réunion Extérieurs | 80.00 € |
| Soirée Jeunes d'Hérouvillette Privée (- de 25 ans) | 80.00 € |
| Caution | 300.00 € |

Madame le Maire présente les tarifs communaux de la salle polyvalente applicables au 1^{er} janvier 2022 :

| | |
|-------------------------|----------|
| Vin d'honneur Habitants | 170.00 € |
| Réunion journée | 180.00 € |
| Réunion 24 H | 215.00 € |
| Extension 18 h | 53.00 € |
| Week End Habitants | 325.00 € |
| Week End Extérieur | 620.00 € |
| Electricité par KWH | 0.35 € |
| Caution | 500.00 € |

Madame le Maire présente les tarifs du cimetière 2020.

| | |
|--|--------|
| Concession terrain 30 ans | 270 € |
| Mise à disposition caveau | 1250 € |
| Mise à disposition columbarium 15 ans..... | 660 € |
| Renouvellement columbarium 15 ans..... | 110 € |
| Concession terrain 15 ans cave urne | 110 € |

Après en avoir délibéré, le conseil à 15 voix pour, décide les tarifs présentés ci-dessus. Avec l'ajout d'une caution pour le foyer (300 €).

BONS DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS

Suite à la commission finances du 13 octobre 2020, Madame le Maire propose comme chaque année, d'offrir au personnel communal ayant des enfants, ou à l'agent (si pas d'enfant), des bons d'achat de fin d'année dans un magasin, à savoir :

- d'acquérir ces bons d'achats de fin d'année auprès du Centre Commercial Régional Mondeville 2 pour une valeur de 50 euros par enfant ou par agent (si pas d'enfant) ;
- de fixer la limite d'âge d'attribution du bon d'achat de fin d'année à 12 ans révolus (y compris l'année des 12 ans) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 15 voix pour, adopte la délibération ainsi présentée

PARTICIPATIONS MUTUELLES

Suite au décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 qui officialise l'intervention des collectivités pour financer la protection sociale complémentaire du personnel territorial,

Cette démarche s'inscrit dans la procédure de labellisation.

La commission finances en date du 13 octobre 2020 propose à l'assemblée le modèle de délibération ci-dessous :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite continuer à participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans le but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation qui sera versée mensuellement, en prenant en compte la situation familiale.

En application des critères retenus, le montant *mensuel*, pour l'année 2021, de la participation est fixé comme suit :

Agent 17.00 euros

Enfant (jusqu'à 21 ans)..... 8.00 euros

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 15 voix pour, décide d'adopter la délibération ainsi présentée

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal (PLUi)

Madame le Maire donne l'information que suite à une réunion NCPA, un PLUi serait en cours de projet.

Sur le principe, après débat, à l'unanimité, les membres du conseil ne souhaitent pas adhérer au PLUi. En effet, le PLU d'Hérouvillette vient tout juste d'être élaboré et mis en place en date du 10 juillet 2020. La commune souhaite conserver cette compétence au niveau communal.

QUESTIONS DIVERSES

- Formation du personnel cantine dans les nouveaux locaux ;
- Cérémonies du 11 novembre se fera en petit comité (COVID-19)
- Lotissement les Perrelles : Plusieurs points à étudier à savoir, ralentisseur, zone 30 Km/h, espaces verts.
- Chemin de l'Ormelet : toujours des incivilités. Des contrôles par la gendarmerie sont effectués régulièrement.
- Inauguration cantine : annulation de cette inauguration, mais maintien de la porte ouverte aux habitants, sauf renforcement des consignes sanitaires.

La séance est levée à 22 h 22

Clos et délibéré les jours, mois et an susdits